


SEANCE DU 23 MARS 2022

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- PARTICIPATIONS SIVOS 2022- DCM à prévoir
- VOTE DES TAUX TAXES DIRECTES- DCM à prévoir
- ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – DCM à prévoir
- SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE - DCM à prévoir
- ORIENTATIONS BUDGETAIRES
- ELECTIONS
- CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DCM à prévoir

➤ QUESTIONS DIVERSES

Le 23/03/2022
Le Maire, LAFAYE Christian


PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt deux, le vingt trois mars, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LEON, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Christian LAFAYE, Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT LEON – SEANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAYE Christian, Maire.

Etaient présents : LAFAYE Christian, FRADIN Claudine, DEVAUX Sylvain, JULLIEN François, HUMBLLOT Paula, VAUDELIN Adèle, REVARDEAU Bastien, VALENTE DE SOUSA Carole, PROT Marie-Noëlle

Etaient absents :

Etaient excusé (s) : TALON Laurent, DAVIAU Annie, FALCHETTO Nathalie, GENOUD Thiéry, MINARD Pierrick, PERRET Bastien

Procurations : TALON Laurent, DAVIAU Annie, FALCHETTO Nathalie, GENOUD Thiéry, MINARD Pierrick, PERRET Bastien

A été nommé (e) secrétaire de séance : REVARDEAU Bastien

Délibération n°26/2022

1. PARTICIPATIONS SIVOS 2022

Le Maire donne lecture à l'assemblée de l'état des participations 2022 présenté par le SIVOS de JALIGNY sur BESBRE qui s'élèvent à un total global de 2 212.80 € qui se décomposent ainsi :

↳ **Compétence 1 :** 640.44 € (soit pour 14 élèves)

↳ **Compétence 2 :** 888.61 € (soit pour 25 élèves)

Après en avoir délibéré et à la majorité des présents, le Conseil Municipal,

↳ **Donne un avis favorable pour le versement des participations 2022,**

↳ **D'inscrire le montant au budget primitif 2022 en section de fonctionnement**

Délibération n°27/2022

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 152 828 € ;

Considérant qu'en application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide d'approuver les taux d'imposition par rapport à 2021 soit :

- Foncier bâti = 32.87 %
- Foncier non bâti = 26.02 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n°28/2022

3. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le Maire expose à l'assemblée l'état des créances de la trésorerie en date du 17 mars 2022 pour le budget assainissement prononçant l'effacement des dettes de créanciers et qu'il convient de passer les sommes dues en non-valeur.

Les montants des titres, objet de la demande de mise en non-valeur, s'élèvent à 421.11€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes.
- DIT que les crédits seront inscrits en dépenses du budget de l'exercice 2022

Délibération n°29/2022

4. SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de Mme BULARD, Directrice de l'école maternelle de Saint Léon, pour le projet classe découverte du 31 mai au 3 juin. Un séjour « Visite des Châteaux de Loire » au centre PEP de Chailles. 7 élèves de Saint-Léon participeront.

Après en avoir en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'accorder une subvention d'un montant de 30 € par élèves, pour un montant total de 210€.

Délibération n°30/2022

5. DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de Lanoizelée Quentin, habitant de Saint-Léon, pour un voyage d'étude avec la Maison Familiale Rurale de Thuret.

Après en avoir en avoir délibéré, l'Assemblée:

- Donne un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 50€
- Décide d'inscrire le montant au budget primitif 2022

6. ORIENTATIONS BUDI GETAIRES

Réfection de la façade de la boulangerie : Devis de Mingot Damien de 2 998€60

7. ELECTIONS PRESIDENTIELLES

BUREAUX DE VOTES

ELECTIONS PRESIDENTIELLES	
10-avr-22	
8H00-13H00	13H00-18H00
JULLIEN François TALON Laurent LAFAYE Christian	GENOUD Thiéry REVARDEAU Bastien PROT Marie-Noëlle
24-avr-22	
8H00-13H00	13H00-18H00
FRADIN Claudine VALENTE DE SOUSA Carole DAVIAU Annie	DEVAUX Sylvain VAUDELIN Adèle HUMBLLOT Paula

Réserve: Minard Pierrick
Nathalie Falchetto (lundi 10 matin)

Délibération n°31/2022

CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de créer, de modifier ou de supprimer des postes pour les adapter aux besoins de la collectivité comme suit :

- Création d'un emploi permanent d 'Adjoint administratif principal de 2ème classe pour la fonction de secrétaire de mairie, pour une durée hebdomadaire de 35 h, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires mais aussi aux contractuels.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal décide :

-d'approuver la création de poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessous ;

TABLEAU DES EFFECTIFS -

EMPLOIS PERMANENTS					
DELIBERATION CREANT L'EMPLOI n°31/2022 DU 23 MARS 2022	GRADE/EMPLOI	EFFECTIFS au : 01/01/2022 (date du dernier tableau des effectifs)	Durée hebdomadaire	Variation +/-	EFFECTIFS au : 01/04/2022 Date de l'actuel tableau des effectifs
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35h	1	2
	Agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles	1	35h		1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35H		1
	Adjoint technique	1	35H		1
		1	17H50		1
	TOTAL	5			6

-d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de 2022

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Brocante
- Masures
- Carrier Feige Renaud
- Soutien Ukraine
- Conseil d'école

La prochaine réunion de conseil aura lieu le mercredi 13 avril 2022 à 19h00.